



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

RÈGLEMENT 2021-141

Modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle no 2018-119

Avis public

est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale adjointe de la municipalité, que lors de la session ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2021, le règlement n° 2021-141 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle 2018-119 a été adopté.

La modification au règlement concerne l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 12h30 à 16h.

Donné à Saint-Isidore-de-Clifton, ce 7 juillet 2021.

Hélène Dumais, directrice générale adjointe